

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLOT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Thibault CARFANTAN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nadine L'ECHELARD

Délibération n°2023-077

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
STRATEGIE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LAMBALLE TERRE & MER**

La compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est obligatoire

pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence a transféré, aux EPCI, les obligations liées à 4 des 12 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau,
5. La défense contre les inondations et la mer,
8. La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Les contours techniques et juridiques de cette compétence étant complexes à définir, différentes études, analyses (techniques ou réglementaires) et échanges politiques dans le but d'aboutir à des conventions de gestion provisoires ont été menés ces 4 dernières années. Il est désormais proposé d'arrêter la stratégie GEMAPI de Lamballe Terre & Mer comme suit :

| Items | Actions |
|--|--|
| 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique | Pilotage et prise en charge d'études / de travaux visant à mieux identifier ou à réduire le risque d'inondations liées au fonctionnement des bassins versants, y compris les programmes de plantations bocagères, mais hors études et travaux de gestion des eaux pluviales. |
| 2°- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau | Gestion et entretien des cours d'eau et plans d'eau propriétés de Lamballe Terre & Mer Restauration et entretien des cours d'eau uniquement dans le cadre des programmes d'actions liés aux contrats territoriaux de bassins versants ou aux PAPI (Programme d'Action de Prévention contre les Inondations) Conseils techniques et avis auprès des communes, particuliers, exploitants agricoles et autres acteurs économiques pour la préservation et la gestion des cours d'eau et plans d'eau |
| 5°- La défense contre les inondations et la mer | Gestion et entretien des ouvrages existants jouant un rôle avéré de protection des habitations ou bâtiments accueillant de l'activité, au titre de la fixation du trait de côte ou de la protection contre les inondations fluviales. Ouvrages arrêtés suites aux études menées : <ul style="list-style-type: none"> - « Digue » du Centre à Erquy, - « Digue » de Caroual à Erquy, - « Digue » du Val-André (=Promenade de la digue) à Pléneuf-Val-André, - Barrage de la Grande Chaussée à Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, - Ouvrage de La Petite Chaussée à Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle. Le périmètre de ces ouvrages arrêtés est défini ci-après. Au titre de la gestion du trait de côte et de la protection contre l'érosion marine : réalisation d'un diagnostic territorial, conformément à la demande de l'Etat. |

| | |
|--|--|
| | Gestion et entretien des écosystèmes aquatiques et zones humides propriétés de Lamballe Terre & Mer. |
| 8°- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides | <p>Restauration et entretien des écosystèmes aquatiques et zones humides uniquement dans le cadre des programmes d'actions liés aux contrats territoriaux de bassins versants.</p> <p>Conseils techniques et avis auprès des communes, particuliers, exploitants agricoles et autres acteurs économiques pour la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.</p> |

Ceci induit que l'ensemble de ces actions, et l'animation s'y rapportant, peuvent être financés via la taxe GEMAPI. A contrario, par exclusion, tout ouvrage, autre que les 5 retenus, ou toute action ne pouvant être rattachée à l'une de celles citées dans le tableau ci-dessus, ne relèveraient pas de la compétence GEMAPI et serait donc exclue du champ d'intervention de Lamballe Terre & Mer au titre de cette compétence.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la stratégie GEMAPI présentées ci-dessus pour le territoire de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers réglementaires (dossiers « Loi sur l'eau », déclaration d'intérêt général...)
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions liées aux ouvrages (*périmètre, suivi, entretien, occupation du domaine public maritime...*) et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – Mme MILLORIT. M. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir à Mme MERIAN).

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

30 MAI 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

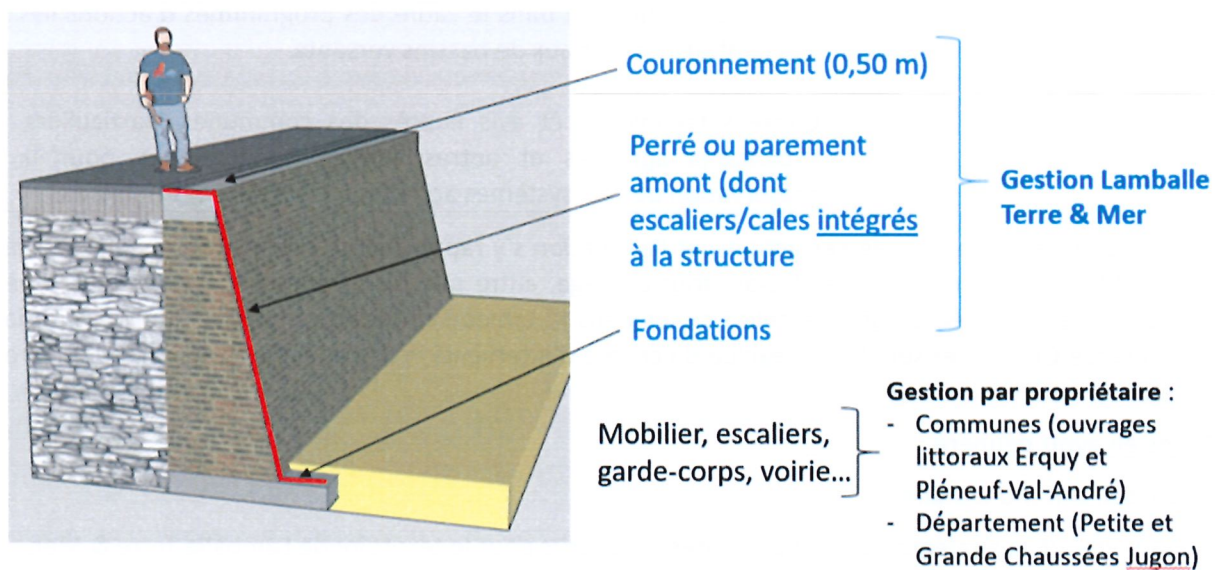
1 JUIN 2023

1 JUIN 2023

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

Définition du périmètre des ouvrages arrêtés

Géométrie des ouvrages retenus :



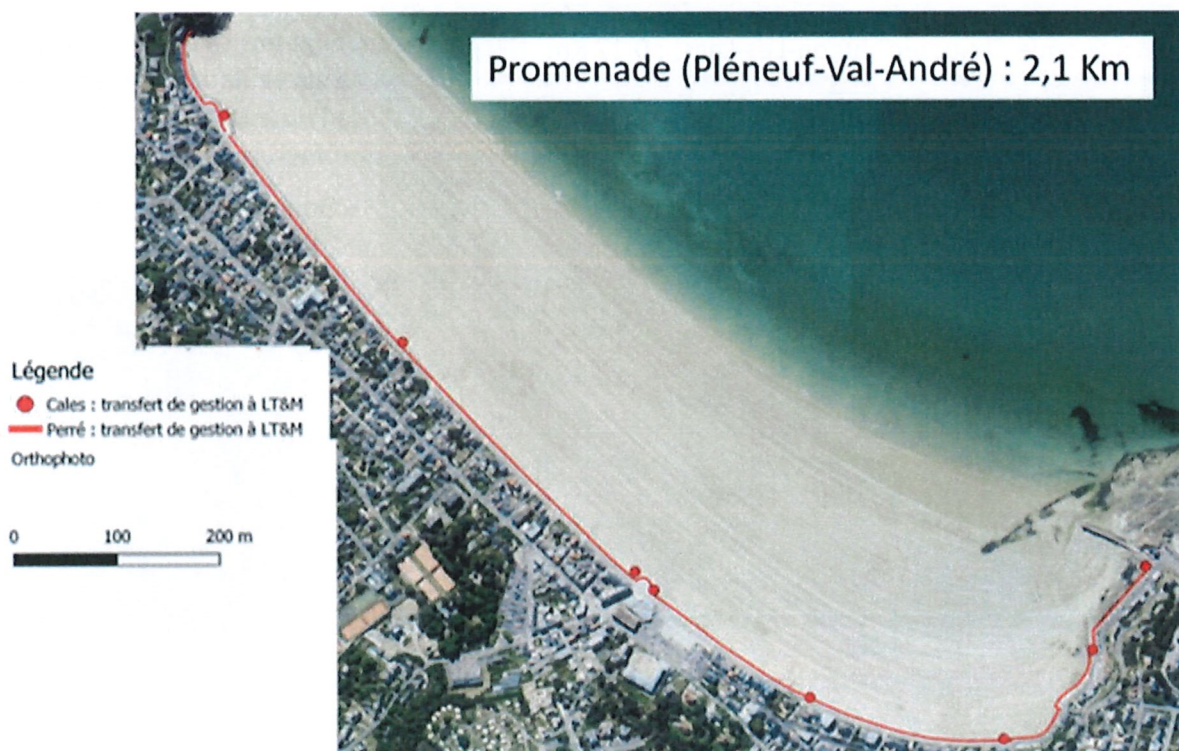
Périmètre des ouvrages retenus :



Centre (Erquy) : 1,4 Km



Promenade (Pléneuf-Val-André) : 2,1 Km



La Petite Chaussée (Jugon-Les-Lacs) : 0,16 Km



La Grande Chaussée (Jugon-Les-Lacs) : 0,17 Km



Obligations réglementaires de surveillance et d'entretien de l'ouvrage (Cf. Arrêté préfectoral)

+ Dont gestion des clapets

